



ARRÊTÉ N° 2020/C004

Portant report des épreuves de
l'examen professionnel
d'avancement de grade d'

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (Catégorie B)

*Spécialité Musée
Spécialité Bibliothèque
Spécialité Archives
Spécialité Documentation*

Session 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2019/C022 du 15 novembre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe,

AR PREFECTURE

086-288600232-20200330-20200330_C004-AR
Regu le 03/04/2020



modificatif n° 2019/C023 du 29 novembre 2019 portant ouverture de l'examen
al d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe,

ntion générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours
iens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

ositions de la charte de coopération régionale approuvées par les centres de gestion de la
uitaine,

Vu les besoins exprimés par les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés et non affiliés
du centre de gestion de la Vienne et les centres de gestion de la région Nouvelle Aquitaine,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire
face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant les mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du virus
Covid-19,

Considérant la position de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de reporter l'ensemble des
opérations des concours et examens programmées jusqu'à la fin du mois de mai 2020,

ARRETE

Article 1 : L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant de
conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe dans les spécialités Musée,
Bibliothèque, Archives et Documentation, initialement prévue le 26 mai 2020 est reportée à une date
ultérieure qui sera définie au plan national.

Les épreuves d'admission sont, par voie de conséquence, reportées au cours du 2^{ème} semestre 2020.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 29 novembre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Vienne, sera transmise à Madame la Préfète de la Vienne.

Fait à Chasseneuil du Poitou,
Le 30 mars 2020,

Le Président




Edouard RENAUD

AR PREFECTURE

086-288600232-20200330-20200330_C004-AR
Regu le 03/04/2020